

PLAN D'ACTION DE L'ACDI EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ DE L'AIDE (2009-2012)

« Nous reconnaissons qu'il est non seulement nécessaire de renouveler notre engagement mais aussi de renforcer nos interventions. Prendre un engagement ne suffit pas. Il faut agir pour obtenir des résultats. De plus, le succès repose sur la participation de tous les partenaires du développement. Nous vous assurons que le gouvernement du Canada fera sa part. »

*Le Canada est déterminé à établir
une nouvelle relation d'aide – Ghana, septembre 2008*

Un engagement clair en faveur de l'efficacité de l'aide

La priorité du gouvernement du Canada sur le plan du développement est de réduire la pauvreté mondiale. Pour concrétiser cet objectif, l'ACDI a mis l'efficacité de l'aide et la responsabilité à l'égard des résultats de développement au cœur de son programme en matière de rendement.

Au cours des dix dernières années, le Canada et la communauté internationale se sont ralliés autour d'une vision commune des objectifs du développement et des principes d'efficacité de l'aide. Cette vision s'exprime principalement dans les Objectifs de développement du millénaire (2000), le Consensus de Monterrey sur le financement du développement (2002), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et le Programme d'action d'Accra (2008).

Le gouvernement a déjà pris des mesures concrètes pour renforcer la concentration et l'efficacité du programme d'aide ainsi que la reddition de comptes à son égard :

- ◆ *Nous consacrons 76 p. 100 de l'aide bilatérale à 20 pays de concentration, et ce pourcentage augmente.*
- ◆ *Nous avons délié la totalité de notre aide alimentaire et allons délier l'ensemble de notre aide d'ici 2012-2013.*
- ◆ *Nous avons présenté aux Canadiens le premier rapport sur les résultats de développement de l'ACDI.*

L'intervention sur le plan de l'efficacité de l'aide se fonde sur une série de principes – l'appropriation (prise en charge locale), l'alignement, la coordination et l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle – qui servent de repères pour accroître la cohérence, l'impact et l'efficacité des efforts d'aide. Mais la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra sont davantage que des déclarations de bonnes intentions. Ils représentent des engagements concrets, assortis d'indicateurs et de cibles convenus à l'échelle internationale, en vertu desquels la communauté internationale est globalement responsable des progrès accomplis – de leur qualité, de leur durabilité – sur le plan des résultats de développement.

Le Canada est en position de force. L'*Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace* (2002) de l'ACDI a jeté les bases d'un engagement constructif à l'échelle de l'Agence en faveur de la prise en charge locale, de la

coordination des donateurs, du renforcement des partenariats et d'un développement axé sur les résultats.

Les mesures récentes adoptées par le gouvernement relativement à la concentration et à l'efficacité de l'aide ainsi qu'à la reddition de comptes – par exemple, la décision d'accroître le personnel sur le terrain afin de mieux réagir aux besoins et de faire des choix plus éclairés, ou encore de concentrer nos programmes bilatéraux dans

20 pays de concentration afin d'améliorer les résultats de notre collaboration avec ces pays et avec des partenaires clés – ouvrent la voie à de nouveaux progrès dans le respect des engagements du Canada aux termes de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra.

L'ACDI s'est classée parmi les donateurs les plus performants (score supérieur à 75 p. 100) au regard des indicateurs de la Déclaration de Paris dans le quart de ses pays de concentration. (Étude d'évaluation de l'ACDI sur les résultats de l'enquête de 2008)

Ses priorités dans les pays de concentration concordent avec les priorités nationales, et plus de 50 p. 100 de l'aide bilatérale est versée dans le cadre d'approches-programmes.

Objet

Le plan d'action exposé ici traduit en mesures concrètes l'ensemble des engagements de l'ACDI en faveur d'une aide plus efficace. Il vise à aiguiller les efforts de l'Agence sur des objectifs clairs et mesurables. Les orientations relatives à sa mise en oeuvre et au suivi de ses objectifs, y compris l'attribution des responsabilités et les méthodes de suivi recommandées, figurent dans un document distinct.

Application

Les engagements décrits dans le présent document valent pour tous les programmes de l'ACDI, ses fonctions organisationnelles et ses fonctions stratégiques au niveau corporatif. Dans les pages suivantes, on trouvera des indications pour ce qui concerne la prise en compte de ces engagements dans la planification, la mise en oeuvre et les systèmes de reddition de comptes.

Planification, mise en oeuvre, suivi et rapports

La planification, la mise en oeuvre et la présentation de rapports se dérouleront dans le contexte et les structures opérationnelles existantes de l'Agence.

Tous les programmes-pays comporteront des engagements au titre de l'efficacité de l'aide dans leurs plans annuels (p. ex. cadre de programmation-pays/ stratégie-pays, cadre de gestion du rendement).

L'ACDI examinera annuellement, et adaptera au besoin, la mise en oeuvre du plan d'action. D'ici la fin de 2010-2011, elle comparera le rendement obtenu par rapport aux cibles visées et, s'il y a lieu, soumettra à l'approbation de la Présidente des recommandations concernant la mise à jour des cibles.

Suivi

Bien que les mesures décrites s'appliquent à l'ensemble de la programmation de l'ACDI, le suivi et l'évaluation du rendement porteront sur les pays de concentration.

Les données de référence pour 2005 et 2007 proviennent des ensembles de données ministérielles (SAP) et d'autres sources. Dans la mesure du possible, le suivi se conformera aux méthodes et orientations appliquées dans l'enquête de suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris.

Rapports

On fera état du degré de réalisation des engagements énoncés dans le présent plan d'action, sur une base annuelle, dans l'Outil de suivi et de rapport sur l'investissement (OSRI), dans les rapports de rendement au niveau des programmes et dans les fiches de rendement par pays. Les progrès réalisés en matière d'efficacité de l'aide seront communiqués aux Canadiens par l'intermédiaire des fiches de rendement par pays et des rapports de l'ACDI sur les résultats de développement.

Entrée en vigueur

Le présent plan d'action entrera en vigueur une fois approuvée par la présidente, ce qui permettra d'en faire rapport dès l'exercice 2009-2010.

Objectifs et cibles

Le plan d'action comporte sept objectifs stratégiques qui contribueront au programme d'action du Canada en matière d'efficacité de l'aide. Des actions sont précisées en fonction de chacun des objectifs.

I – Concentration

Les objectifs de l'ACDI relativement à la concentration de l'aide sont les suivants :

- 1.1 Concentrer l'aide bilatérale du Canada dans un nombre réduit de pays, tout en respectant les objectifs de notre politique étrangère
 - 1.1.1 D'ici 2010-2011, consacrer 80 p. 100 de notre aide bilatérale à 20 pays de concentration.
- 1.2 Concentrer nos efforts au niveau des pays (et en fonction des secteurs de programmation) et promouvoir parmi les donateurs une division du travail plus efficace et mieux coordonnée, sous la direction du pays hôte.

II – Efficience

Les objectifs de l'ACDI en matière d'efficience sont les suivants :

- 2.1 Délivrer l'aide :
 - 2.1.1 Délivrer la totalité de l'aide alimentaire dès maintenant et délivrer la totalité de l'aide publique canadienne au développement d'ici 2012-2013.
- 2.2 Accroître la présence de l'ACDI sur le terrain et déléguer davantage de pouvoirs à ce niveau.
- 2.3 Faire en sorte que nos missions à titre de donateurs et que nos travaux analytiques soient le plus possible effectués en coordination avec d'autres donateurs.
 - 2.3.1 D'ici 2012-2013, mener au moins 33 p. 100 des missions dans les pays en collaboration avec d'autres donateurs et clairement justifier au préalable toute initiative indépendante.
 - 2.3.2 D'ici 2012-2013, mener au moins 50 p. 100 des travaux d'analyse conjointement avec d'autres donateurs et clairement justifier au préalable toute initiative indépendante.
- 2.4 Examiner les politiques et procédures sous l'angle de l'efficacité de l'aide et apporter un soutien adéquat au personnel en ce sens :
 - 2.4.1 Élaborer une politique sur les approches-programmes qui facilitera la participation de l'ACDI aux ententes communes.

- 2.4.2 Concevoir et offrir une formation sur l'application des principes d'efficacité de l'aide dans la programmation.
 - 2.4.3 Formuler des orientations stratégiques pour les programmes axés sur la société civile.
 - 2.4.4 Formuler des orientations stratégiques permettant de limiter les conditions pesant sur les programmes à celles qui découlent de la stratégie nationale de développement du pays partenaire, et de rendre publique toute condition liée aux décaissements.
 - 2.4.5 Mettre à jour les lignes directrices sur les consultations.
- 2.5 Améliorer l'efficacité au niveau de l'exécution et de la gestion opérationnelle des programmes de l'ACDI, tout en mettant l'accent sur l'intendance et la diligence raisonnable.

III – Responsabilisation

Les objectifs de l'ACDI en matière de responsabilisation sont les suivants :

- 3.1 Inventorier les engagements en matière d'efficacité de l'aide prévus dans les ententes de gestion du rendement des cadres supérieurs pour en assurer le suivi et l'évaluation, en conformité avec la déclaration du Canada à Accra en septembre 2008.
- 3.2 Assurer le suivi des progrès en matière d'efficacité de l'aide et en rendre compte aux Canadiens par l'entremise des fiches de rendement par pays et des rapports au Parlement (p. ex. les rapports annuels sur les résultats de développement, *la Loi sur la responsabilité en matière d'aide publique au développement*) et présenter aux Canadiens, en langage clair, la contribution concrète du programme d'aide de l'ACDI aux résultats de développement.
- 3.3 À titre de membre du Réseau d'évaluation du rendement des organisations multilatérales (reconnue sous l'abréviation anglaise « MOPAN »), continuer à jouer un rôle de chef de file dans la conception et l'application d'une approche commune permettant d'évaluer l'efficacité des grandes organisations multilatérales.
 - 3.3.1 À partir de 2009, évaluer annuellement quatre organisations multilatérales (et faire passer ce chiffre à six dans les années suivantes), à l'aide de l'approche commune du MOPAN.
- 3.4 Renforcer l'indépendance et la neutralité de la fonction de l'évaluation à l'ACDI.
 - 3.4.1 Assurer la présence d'une majorité d'experts externes au sein du comité d'évaluation de l'ACDI.

- 3.4.2 Dresser un plan d'évaluation qui couvrira la totalité des programmes de subventions et de contributions de l'ACDI sur une période de cinq ans.
 - 3.4.3 Effectuer davantage d'évaluations conjointes avec d'autres donateurs et les pays partenaires.
- 3.5 Communiquer de façon efficace le programme d'action du Canada en matière d'efficacité de l'aide et en diffuser les résultats.

IV – Prévisibilité

Les objectifs de l'ACDI en matière de prévisibilité de l'aide sont les suivants :

- 4.1 Publier chaque année les prévisions budgétaires bilatérales des programmes-pays par secteur pour les trois prochaines années afin d'améliorer la transparence et la prévisibilité de l'aide canadienne.
 - 4.1.1 D'ici 2010-2011, publier annuellement, en respectant les échéances convenues avec les autorités des pays partenaires, les prévisions budgétaires bilatérales des programmes-pays par secteur pour les trois prochaines années.
- 4.2 Fournir en temps utile aux pouvoirs publics des pays partenaires des renseignements exacts sur les engagements annuels et les décaissements réels, en respectant les échéances convenues, afin de permettre aux pays en développement de correctement inscrire les apports d'aide dans leurs prévisions budgétaires.
 - 4.2.1 D'ici 2010-2011, publier des renseignements sur les engagements annuels et les apports d'aide réels au secteur public, en respectant les conditions et les échéances convenues avec les autorités des pays partenaires.

V – Alignement

Les objectifs de l'ACDI en matière d'alignement sont les suivants :

- 5.1 Poursuivre l'alignement des stratégies des programmes-pays de l'ACDI avec les priorités locales.
- 5.2 Dans le cadre du financement de programmes gouvernementaux, recourir le plus possible aux systèmes publics des pays partenaires (y compris les systèmes de gestion financière et de passation de marchés).
 - 5.2.1 D'ici 2012-2013, verser au moins 50 p. 100 des apports d'aide au secteur public par l'intermédiaire des systèmes nationaux et, le cas échéant, justifier auprès du gouvernement hôte le recours à des systèmes distincts.

- 5.3 Appuyer les efforts locaux visant à renforcer l'efficacité des systèmes nationaux pertinents ou à les restructurer.
 - 5.3.1 D'ici 2012-2013, tous les programmes-pays de l'ACDI comporteront un volet appuyant la réforme et le renforcement des systèmes nationaux pertinents dans le cadre de l'exécution des programmes d'aide.
- 5.4 Veiller à ce que l'assistance technique de l'ACDI soit de mieux en mieux coordonnée avec celle des autres donateurs.
 - 5.4.1 D'ici 2012-2013, consacrer au moins 50 p. 100 des fonds d'assistance technique à des programmes coordonnés qui cadrent avec les stratégies de développement des capacités des pays partenaires.
- 5.5 Accroître la participation aux efforts de programmation coordonnés au niveau des pays.
 - 5.5.1 En utilisant comme point de référence le taux de 50 p. 100 d'utilisation des approches-programmes (AP) en 2007, l'ACDI oeuvrera à augmenter l'utilisation des AP lorsque les conditions, telles que définies dans la Politique sur les AP, sont atteintes.
- 5.6 Éviter, dans le contexte du financement de programmes sectoriels publics, de créer des unités de mise en oeuvre de projets qui fonctionnent indépendamment de la structure de gestion et de responsabilisation du gouvernement hôte; le cas échéant, justifier le recours à des systèmes parallèles.

VI – Partenariats ouverts

Les objectifs de l'ACDI en ce qui concerne le caractère inclusif des partenariats sont les suivants :

- 6.1 Participer aux efforts multipartites pour renforcer le rôle de la société civile dans le développement par la promotion de conditions plus favorables aux organisations de la société civile (OSC), de modèles de soutien plus adéquats, et de l'efficacité et de la responsabilisation des OSC.
- 6.2 Promouvoir l'amélioration des mécanismes de responsabilisation dans les pays en développement en aidant à renforcer les rôles du parlement, de la société civile, des médias indépendants et d'autres institutions démocratiques.

VII – États fragiles

Les objectifs de l'ACDI relativement aux États fragiles sont les suivants :

- 7.1 Mettre en oeuvre des stratégies intégrées ayant pour objectifs concomitants la consolidation de la paix, le renforcement de l'État et la réduction de la pauvreté, tout en assurant la participation des femmes au processus et en veillant à leur protection.
- 7.2 Prendre part, aux côtés des autorités nationales et des OSC, à des exercices visant le suivi, au niveau des pays, de l'application des *Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires* (CAD-OCDE).
 - 7.2.1 Appuyer le processus de suivi en Haïti et en Afghanistan en 2009 et en 2011, à l'aide de la méthode mise au point par le CAD-OCDE.
- 7.3 Promouvoir le recours à des mécanismes et modalités de financement conjoint dans les situations de conflit et de fragilité, afin d'assurer une transition plus efficace entre les phases de l'aide humanitaire, du redressement et du développement à plus long terme.